BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°018-2017/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DE L'AUTORITE INTERNATIONALE DES FONDS MARINS, ADOPTE LE 27 MARS 1998 A KINGSTON EN JAMAÏQUE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 04 mai 2017

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins, adopté le 27 mars 1998 à Kingston en Jamaïque.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 04 mai 2017

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le deuxième vice-président

Assemblée Nationale * Président * BURKINA FASO

Lona Charles OUATTARA

Le Secrétaire de séance

Salifo TIEMTORE